

Arrêté n° 25/397/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 19
situé dans la ZAC de la Burlière sur la commune de Trets**

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire le projet de la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;

- La délibération n°2015_B353 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement permettant de modifier la participation financière de la CPA ;
- La délibération n°URBA-020-16759/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 10 octobre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement permettant de modifier le processus d'agrément des acquéreurs ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de la Métropole du 4 avril 2025 agréant la SCI Planier sur le lot 19 de la ZAC de la Burlière ;
- L'arrêté n°25/286/CM du 29 avril 2025 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Elodie Luchini pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLUi ;
- Que l'acquéreur du lot 19 a été agréé par la Métropole par courrier du 4 avril 2025

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 19 situé dans la ZAC de la Burlière sur la commune de Trets.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Trets – Place du 14 juillet – 13530 Trets.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession du lot 19 situé dans la ZAC de la Burlière sur la commune de Trets est consultable :

- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Trets – Place du 14 juillet – 13530 Trets.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 juin 2025

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 juin 2025